

Paris, le 25 janvier 2024

L'Unccas salue la décision du Conseil constitutionnel de censurer une grande partie de la loi sur l'immigration

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Unccas) se félicite de la décision du Conseil constitutionnel, rendue le 25 janvier¹, de censurer une grande partie de la loi sur l'immigration adoptée par le Parlement. Cette décision intervient un mois après une adoption pour le moins chaotique au Parlement et réaffirme l'importance de principes constitutionnels fondamentaux.

Le Conseil constitutionnel a censuré plus du tiers du texte, dont le durcissement de l'accès aux prestations sociales, les restrictions sur le regroupement familial et la fin de l'automatisme du droit du sol pour les enfants d'étrangers nés en France. Ces mesures, qualifiées de cavaliers législatifs (sans lien avec le projet de loi initial), ont été rejetées par les neuf « Sages » du Conseil constitutionnel.

L'Unccas partage les préoccupations exprimées par la présidente de l'Assemblée nationale, les députés et les sénateurs qui ont saisi le Conseil constitutionnel, soulignant que les dispositions de la loi adoptée auraient conduit à la coupure des aides à des centaines de personnes démunies, simplement sous prétexte qu'elles travaillent, cotisent, et vivent en France sans y être nées.

Luc Carvounas, président de l'Unccas, déclare : *"Nous saluons la décision du Conseil constitutionnel qui a préservé les valeurs fondamentales de notre République. La notion de préférence nationale, qui aurait eu des conséquences dramatiques sur la vie de nombreuses personnes vulnérables, doit être rejetée. Nous appelons à la préservation d'une France fondée sur son histoire universaliste et le respect des droits de tous ses habitants."*

L'Unccas rappelle l'importance de politiques sociales inclusives et exhorte les pouvoirs publics à œuvrer en faveur de l'égalité, du respect des droits fondamentaux, et de la solidarité. Cette décision du Conseil constitutionnel envoie un signal fort en faveur de la protection des droits des personnes vulnérables et de la préservation des principes constitutionnels qui guident notre démocratie.

Des principes qui pourraient être gravement menacés dans les années à venir.

¹ Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024, lire sur le site du Conseil constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2024/2023863DC.htm>.



À propos de l'Unccas

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale regroupe 4 300 CCAS/CIAS adhérents (9 900 communes) dont l'action concerne 75 % de la population, en métropole et outre-mer.

Les CCAS et CIAS, établissements publics locaux, jouent un rôle de prévention et de développement social dans leur commune/intercommunalité. Ils gèrent de nombreux équipements et services de proximité en direction des familles, des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées.

Le conseil national de l'Unccas réunit notamment les élus du conseil d'administration et les présidents des 75 unions départementales et territoriales des CCAS/CIAS (Udccas) du réseau.

Contact presse

Alissia Nono

Tél. : 06 33 72 87 50

Mail : anono@unccas.org